

Club Champsaur Canoë Kayak

3ck.fr

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Approuvés par l'Assemblée Générale du 10 janvier 2020

Club Champsaur Canoë Kayak
Agréé auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports
Affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak

Sommaire :

Sommaire :	2
Objet et composition de l'Association :	3
Article 1 : Dénomination et Objet.....	3
Article 2 : Le Siège social	3
Article 3 : Les moyens d'action	3
Article 4 : Composition de l'Association	4
Article 5 : Les membres	4
Article 6 : Radiation	4
Affiliation :	4
Article 7 : Affiliation à la Fédération Française de Canoë kayak.....	4
Administration et fonctionnement :	5
Article 8 : Le Conseil d'Administration	5
Article 9 : Le Bureau	5
Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration	5
Article 11 : L'Assemblée générale	6
Article 12 : Les délibérations	6
Article 13 : représentation juridique.....	6
Article 14 : engagements financiers.....	6
Article 15 : L'Assemblée Générale Extraordinaire.....	7
Article 16 : Règlement Intérieur.....	7
Modification des statuts et Dissolution :	7
Article 17 : Modification des statuts	7
Article 18 : Dissolution	7
Article 19 : Liquidation	8
Formalités administratives :	8
Article 20 : Déclaration de l'Association.....	8
Article 21 : Autres déclarations	8

Objet et composition de l'Association.

Article 1 : Dénomination et objet

L'Association, régie par la loi de 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour titre : " Club Champsaur Canoë kayak" .

L'association a pour sigle : "3ck".

Fondée en 1999, elle a pour but de promouvoir la pratique du Canoë Kayak et de ses disciplines associées, dans le respect de l'environnement et dans un climat de loyauté.

Article 2 : Le Siège social

Le siège social est fixé à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, l'adresse est :

Club Champsaur Canoë Kayak

Com. Com. du Champsaur Valgaudemar

5, rue des Lagerons – 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

Ce siège social pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Les moyens d'action

Les moyens d'action de l'association s'inscrivent dans les domaines suivants :

- L'école de pagaie
- Le loisir (Adolescents et adultes)
- La compétition
- L'activité scolaire
- La formation

Article 4 : Composition de l'Association

L'association se compose :

- Des membres adhérents, actifs ou sympathisants.
- Des membres d'honneurs qui, sur proposition du Conseil d'Administration peuvent assister aux séances du conseil avec voix consultative. Une liste des membres d'honneur sera établie et consignée dans un document défini par ce Conseil.
- Des membres représentants (parents ou représentant légal) des adhérents mineurs.

Article 5 : Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Sont membres adhérents ceux qui ont versé une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est défini par le conseil d'administration et est fixé annuellement par l'Assemblée générale; elle peut être de différents montants selon le type de licence prise et selon le profil de l'adhérent(actif ou sympathisant).

Les membres représentants des adhérents mineurs sont dispensés de cotisation annuelle.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par : la démission; le non-renouvellement de la cotisation; le décès; la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Affiliation.

Article 7 : affiliation à la Fédération Française de Canoë kayak

L'association est affiliée à la fédération française de canoë kayak et elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement de celle-ci ainsi qu'aux organismes régionaux et départementaux dont elle relève.

Administration et fonctionnement.

Article 8 : Le conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de six membres minimum élus à main levée pour 4 années maximum par l'Assemblée Générale.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration doit être compris entre 6 et 20 personnes, membres de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont pas rétribués.

Est éligible, tout membre âgé de 15 ans au moins, membre depuis plus de 6 mois.

Les membres sortants sont éligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé en Assemblée Générale.

En cas de vacances le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les ans parmi ses membres majeurs un Bureau comprenant au minimum :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Et s'il y a lieu un vice-président, un secrétaire-adjoint, un trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Ils ne sont pas rétribués. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par au moins la moitié de ses membres, au minimum 3 fois dans l'année.

Les réunions du Conseil d'Administration ne pourront avoir lieu qu'en présence d'au moins la moitié par des personnes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu à minima un relevé des décisions des séances.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, a manqué à trois séances consécutives du Conseil, perd la qualité de membre de Conseil d'Administration.

Article 11 : L'Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs.

Seuls les membres âgés au moins de 15 ans au jour de l'élection sont autorisés à voter.

Les représentants des adhérents mineurs de moins de 15 ans ont le droit de vote de(s) enfant(s) représentés.

Son ordre du jour qui figure sur la convocation est fixé par le Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués, quinze jours au moins avant la date fixée, l'ordre du jour leur est communiqué.

Article 12 : Les délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Chaque membre électeur présent a droit à une voix; les votes ont lieu à main levée.

Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart des membres visés à l'article 11 est nécessaire. Si ce nombre n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale, avec même ordre du jour est convoquée. Elle délibérera quel que soit le nombre des présents.

Article 13 : représentation juridique

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par un membre du Bureau spécialement habilité par le Conseil d'Administration à cet effet.

Article 14 : engagements financiers

L'association s'engage à la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les engagements financiers de l'Association doivent être visés soit par le Président, soit par le Trésorier.

Article 15 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues aux articles 11 et 12.

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Modification des statuts et Dissolution :

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un quart des membres de l'association. Les modifications éventuelles doivent être soumises au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles devront être votées.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des électeurs présents.

Article 18 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des électeurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau; elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre des électeurs présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des électeurs présents.

Article 19 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net ira à une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Formalités administratives.

Article 20 : Déclaration de l'Association

Le Président doit effectuer à la Sous Préfecture de Briançon des déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration publique pour l'application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau

Article 21 : Autres déclarations

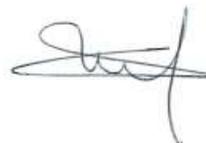
Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées sont communiqués au siège social de la Fédération Française de Canoë Kayak et à la DDCSPP dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, tenue à Saint Bonnet le 10 janvier 2020, sous la présidence de JEHAN Florence, assistée de son Bureau.

Florence JEHAN, *présidente*



Chantal Raul, *trésorière*



Pour le nouveau Conseil d'Administration de l'Association.
Pour le nouveau Bureau,

Fait le 10 janvier 2020 à Saint Bonnet

La Présidente
Chantal RAUL
(nouveau bureau du 10/01/2020)



La Trésorière
Claire LANG
(nouveau bureau du 10/01/2020)

